

# Situer ma forêt dans le contexte national



**Objectif :** Etre capable de décrire la structure de la forêt belge et de pouvoir mener une réflexion pour sa propre forêt située à un endroit donné.

## Sommaire

<b>1 - Introduction</b> .....	2
<b>2 - Contexte de la forêt belge</b> .....	3
<b>3 - Répartition du territoire</b> .....	4
3.1 - Écologie.....	5
3.2 - Types de peuplement.....	6
3.3 - Propriétaires.....	7
<b>4 - Législation en forêt</b> .....	8
<b>5 - Filière bois belge</b> .....	10
<b>6 - Acteurs de la forêt</b> .....	11
<b>7 - Conclusion</b> .....	13
<b>8 - Annexes</b> .....	14



# 1 Introduction

Cette fiche s'adresse aux propriétaires et gestionnaires forestiers ainsi qu'aux étudiants et aux enseignants du milieu forestier.

Pour situer sa forêt, il faut prendre en compte l'aspect législatif, écologique, économique, la composition de son bois ainsi que le type de propriété. En Belgique, la répartition de la forêt se profile différemment en fonction des trois régions : La **Flandre** au nord, **Bruxelles-Capitale** au centre et la **Wallonie** au sud. La forêt belge occupe, au total, 23 % du territoire et représente 0,3 % des forêts d'Europe (contre 14 % pour l'Espagne et 9 % pour la France). Bien que cette surface soit relativement faible à l'échelle du monde et de l'Europe, la Belgique produit durablement avec un taux de récolte de 98 %, c'est-à-dire qu'elle exploite moins de bois que sa capacité de régénération. Les diverses informations présentées dans cette fiche feront le point sur les différents profils de forêts rencontrées à travers la Belgique et principalement à travers la Wallonie.

Cette fiche sera articulée de la manière suivante :

- *Dans quel contexte se situe la forêt belge ?*
- *Comment la forêt est-elle répartie en Belgique ? (Au niveau écologique, de sa composition et des propriétaires)*
- *Quelle est la législation belge concernant les zones forestières ?*
- *Comment s'organise la filière bois en Belgique ?*
- *Qui sont les acteurs de la forêt belge ?*

*Les mots suivis d'un "\*" sont définis dans le lexique en Annexe*

## 2 Contexte de la forêt belge

En Belgique, la politique régionalise la gestion du territoire forestier dans son traitement, sa législation et son organisation. La forêt occupe **23 %** des 3 052 800 ha du pays, soit 704 821 ha au total. Cependant, une nette majorité des surfaces boisées se localise en Wallonie, et c'est sur cette partie que cette fiche va se concentrer.

### Surfaces forestières

- Bruxelles-Capitale 2 240 ha
- Flandre 146 381 ha
- **Wallonie 556 200 ha**

Ce sont donc 79 % de la forêt belge qui se retrouvent en Wallonie. Une majorité s'expliquant par une superficie plus importante ainsi qu'une densité de population moins élevée pour la Région Wallonne.

Au niveau du capital boisé, la forêt belge constitue 143 803 000 m<sup>3</sup> de bois sur pied\* (dont 111 064 000 m<sup>3</sup> en Wallonie) avec un **accroissement annuel\*** de 4 714 000 m<sup>3</sup>/an.

*La Belgique est le 20<sup>ème</sup> pays producteur de bois en Europe juste après la Hongrie et la Bulgarie. Cependant, la Belgique est le 30<sup>ème</sup> pays au niveau de la superficie forestière européenne juste devant le Danemark et les Pays-bas.*

*Les certifications forestières garantissent aux acheteurs un bois produit durablement. PEFC et FSC sont deux certifications utilisées en Belgique, elles représentent respectivement 300 000 ha et 24 283 ha de forêts, soit environ 46 % de la surface forestière nationale.*



Répartition régionale belge : en jaune, la Flandre, en bleu, Bruxelles-Capitale, en rouge, la Wallonie.

### 3 Répartition du territoire

La Belgique est le 30<sup>ème</sup> pays d'Europe au niveau de la superficie forestière, devant le Danemark et les Pays-Bas, néanmoins, le territoire est varié avec des spécificités topographiques et climatiques. Les pays limitrophes sont les Pays-Bas au nord, le Grand-Duché du Luxembourg, au sud-est, l'Allemagne, à l'est et la France, au sud.

#### Relief

L'altitude du territoire oscille de **0 à 694 m**, de la *Mer du Nord* au *Signal de Botrange*, et est orientée selon un gradient croissant du nord-ouest vers sud-est. Trois zones distinctes sont délimitées: la Basse-Belgique, du littoral à la Campine, la Moyenne-Belgique, de la Vallée de la Meuse et s'étendant au Condroz et la Haute-Belgique, principalement constituée de l'Ardenne et de la Lorraine.



Des portails cartographiques sont proposés par les services publics régionaux et mettent à disposition des cartes thématiques (topographie, écologie, législation pédologie, cadastre, ...).

#### - Bruxelles

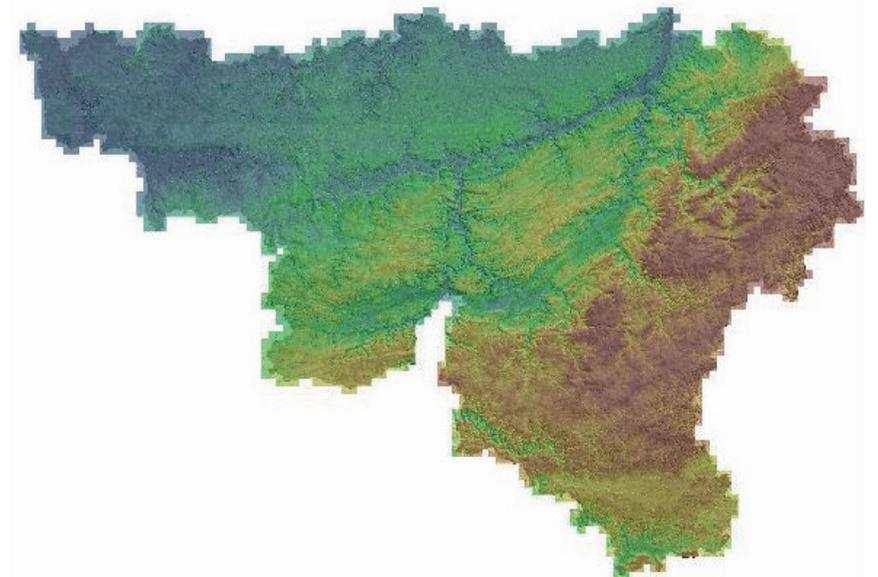
[mybrugis.irisnet.be/brugis](http://mybrugis.irisnet.be/brugis)

#### - Flandre

[www.geopunt.be/](http://www.geopunt.be/)

#### - Wallonie

[geoportail.wallonie.be/walonmap](http://geoportail.wallonie.be/walonmap)



Le relief wallon, un pays pas si plat.  
Altitude croissante de 20 à 694 m, du bleu au rouge.

## 3.1 Écologie

Le climat wallon est découpé en deux parties distinctes, délimitées par le sillon Sambre et Meuse : au nord le **climat océanique**, plus doux et moins contrasté, influencé par la *Mer du Nord* et au sud, le **climat continental**, plus humide et avec une variabilité plus grande, à l'intérieur des terres.

### Précipitations

De 650 à 1500 mm/an.

### Fichier Écologique des Essences

L'Accord Cadre de Recherches et de Vulgarisation Forestières a permis la création d'un outil identifiant les essences qui peuvent être implantées en fonction du sol et du climat.

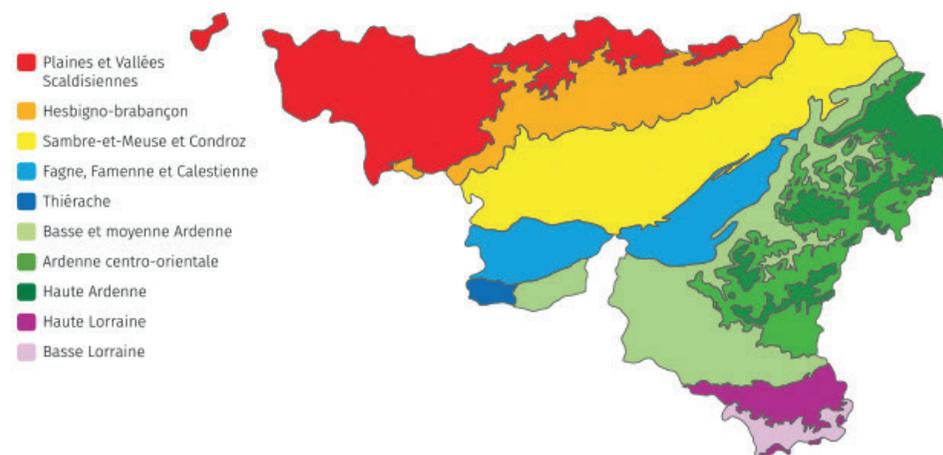
**Le Fichier Écologique des Essences** est un outil d'aide à la décision optimisant le rapport entre les essences et la station\*. Il prend en compte la pédologie\* (pH, structure, niveau trophique, régime hydrique, ...) et la répartition bioclimatique d'une parcelle pour guider au mieux le forestier dans ses choix de régénération forestière.

<https://fichierecologique.be>

### Vents dominants

Sud sud-ouest et nord-est.

### Carte bioclimatique de la Wallonie



La répartition bioclimatique\* de la Wallonie divise le territoire en fonction des différents paramètres climatiques

## 3.2 Types de peuplement

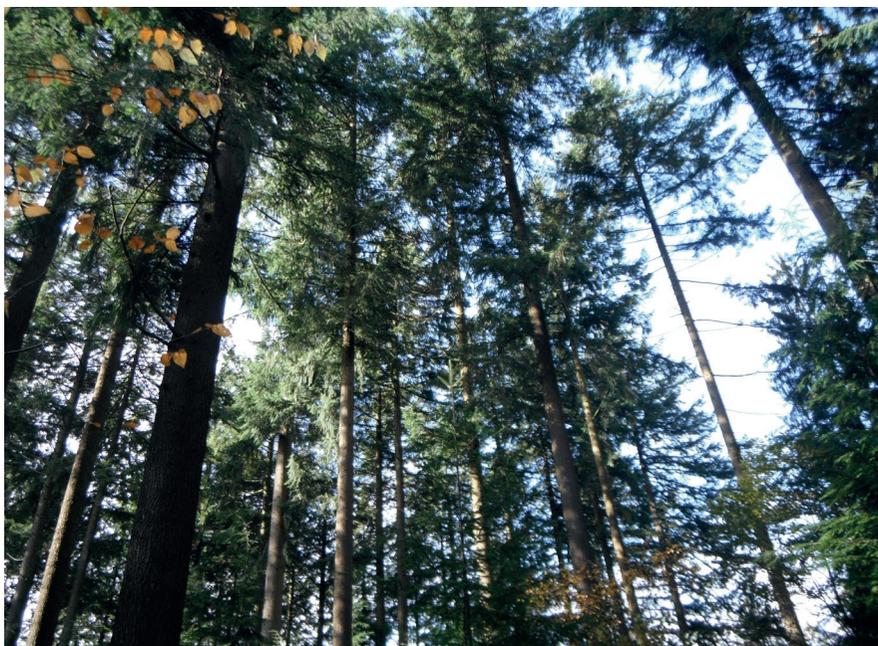
Le peuplement climacique\* en Wallonie est la *Hêtraie acidophile\**, cependant la gestion forestière a largement modifié la nature des peuplements depuis les dernières forêts primaires d'Europe.

### Répartition feuillus/résineux de la forêt productive\* Wallonne (2018)

- Feuillus	271 100 ha	57 %
- Résineux	204 100 ha	43 %
	<b>475 200 ha</b>	

81 000 ha de la surface forestière wallonne sont référencés comme forêt non-productive\*.

Les structures principales actuelles sont la futaie\* résineuse et feuille. Un faible pourcentage est dédié au taillis\* et au taillis sous-futaie\* qui diminue progressivement depuis une centaine d'années.



Un peuplement d'épicéas, habituel en Ardenne

### Répartition des peuplements majoritaires (2018)

- Épicéas	123 200 ha	25,9 %
- Chênes	79 900 ha	16,8 %
- Hêtres	44 400 ha	9,3 %
- Mélange chênes/hêtres	29 300 ha	6,2 %
- Autres feuillus nobles	25 100 ha	5,3 %
- Autres résineux	22 300 ha	4,7 %
- Douglas	20 300 ha	4,3 %
- Mélange épicéas/douglas	12 000 ha	2,5 %

### 3.3 Propriétaires

Deux grands-types de propriétaires forestiers se distinguent, les propriétaires **privés** et les propriétaires **publics** tels que les Communes ou encore les Régions.

#### Répartition des propriétaires (2018)

##### Bruxelles-Capitale

**Public** 95 %

**Privé** 5 %

##### Flandre

**Public** 30 %

**Privé** 70 %

##### Wallonie

**Public** 49 %

**Privé** 51 %



Les propriétaires privés occupent une grande partie de la forêt belge, ils sont largement majoritaires en Flandre.

La propriété forestière privée est un enjeu important car la transmission des forêts par héritage conduit à leur fragmentation progressive. Par exemple, une forêt de 10 ha transmise à cinq héritiers ne laisse que 2 ha à chacun. De plus, si eux-mêmes ont à leur tour des enfants auxquels ils transmettent leur bois, la surface restante deviendra si faible que la gestion forestière deviendra complexe et limitée.

### Le morcellement forestier en Belgique

*Juridiquement, en 2017, il existe 89 790 propriétés privées et leur surface moyenne est d'environ 3 ha.*

*Pour l'ensemble de la forêt belge, 68 % des propriétés présentent une surface inférieure à un hectare et ne représentent que 8 % de la surface forestière totale. Parallèlement, le nombre de propriétés dont la surface dépasse 100 ha est inférieur à 1 %.*

## 4 Législation en forêt

La législation régionale forestière en Wallonie s'organise autour de différents axes importants et complémentaires. Des réglementations plus spécifiques sont parfois applicables sur certains sites dont l'intérêt est particulier.

*La législation flamande s'articule autour d'un grand principe de maintien de la biodiversité grâce à une côte à conserver ou à améliorer uniquement. Par exemple, un peuplement feuillu indigène ne peut être remplacé par un peuplement d'essences exotiques.*

### Code du Développement Territorial - CoDT

Cette réglementation concerne l'ensemble du territoire, elle concerne l'aménagement du territoire, ce qu'il est possible ou non de réaliser sur une zone spécifique. Ce Code reprend également une cartographie complète concernant la législation de l'urbanisme à l'échelle communale et locale, un guide d'urbanisme ainsi que le plan de secteur.

*L'Article D.II.37 du Code du Développement Territorial du 20 juillet 2016 concerne la législation des Zones Forestières.*



Entre les Zones Forestières, les Zones d'Espaces Verts, les Zones Naturelles et les Zones Agricoles, chacune a des spécificités bien établies.

### Plan de secteur

Le **CoDT** découpe le plan du territoire wallon en "zones", ces dernières définissent les zones urbanisées ou non urbanisées et leurs catégories spécifiques. Pour la forêt, la "**Zone Forestière**" définit une partie du territoire destinée à la sylviculture et à la conservation de la nature. Certaines dérogations sont néanmoins possibles pour des éléments indispensables ou liés au milieu forestier, soit par dérogations exceptionnelles, soit suivant des conditions spécifiques du Gouvernement Wallon. Par exemple, un permis de bâtir ne peut être délivré pour une Zone Forestière sauf dans le cas de constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance.

## Code Forestier

En Wallonie, le décret d'application du **Code Forestier**, du 15 juillet 2008, régit les différents aspects législatifs des forêts ainsi que du Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois. Le **Code Forestier** reprend les dispositions générales, les conditions de recherches et d'inventaire (Inventaire Permanent des Ressources Forestières\*), la génétique forestière, la circulation du public en forêt, les subventions, la conservation des forêts, le régime forestier, les agents, les plans d'aménagements, la vente et les exploitations, la surveillance et les amendes.

## Loi sur la Conservation de la nature

Cette loi reprend différents arrêtés dédiés à la protection du milieu (Site de Grand Intérêt Biologique\*, Réserve Forestière\*, Réserve Naturelle Domaniale\*, Agréée\* et Privée\*, Zone Humide d'Intérêt Biologique\*, Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique\*), à la protection des espèces végétales et animales et aux mesures d'application de la chasse et de la pêche.

## Natura 2000

Natura 2000 est la législation européenne permettant la conservation de certains sites en fonction de leur intérêt pour la diversité d'espèces et d'habitats. Hérités des **Directives «Oiseaux»\***, de 1979 et **«Habitats»\***, de 1992, les sites Natura 2000 forment un réseau rassemblant les **Zones de Protection Spéciale\*** et les **Zones Spéciales de Conservation\***. En Wallonie, chacun des 240 sites Natura 2000 est protégé par un arrêté de désignation, pour une surface totale de 221 000 ha. Des mesures générales sont appliquées sur tous les sites tandis que des mesures spécifiques sont à prendre en compte en fonction des **Unités de Gestion\*** concernées. En forêt, la protection Natura 2000 n'empêche pas la production et l'exploitation mais cadre le gestionnaire forestier dans ses choix et ses actions dans le but de favoriser la conservation de la nature.



Les piétons, cyclistes, cavaliers et skieurs ne sont autorisés à circuler que sur les voiries prévues à cet effet (Chapitre IV du Code forestier).

## 5 Filière bois belge

### Filière bois wallonne (2017)

- **8003 entreprises** (personnes physiques et morales)
- **18 328 employés**

Les domaines les plus représentés sont les travaux de menuiserie (*3013 entreprises*), l'exploitation forestière (*1491 entreprises*), le commerce de détail de mobiliers de maison (*693 entreprises*), la fabrication de salles à manger, salons et salles de bain (*531 entreprises*) et la fabrication de charpentes (*486 entreprises*).

Entre 2012 et 2017, le nombre d'entreprises a progressé de 290 structures supplémentaires. Si la plupart des catégories sont donc en augmentation, une légère perte du nombre d'entreprises concerne le marché de la pâte à papier et des cartons, le marché du meuble et le commerce de bois en gros.

### Chiffre d'affaires en Belgique (2016)

- |   |      |
|---|------|
| - <b>Travail du bois</b> (construction, panneau, ...) | 46 % |
| - <b>Industrie du papier et du carton</b>             | 31 % |
| - <b>Fabrication de meubles</b>                       | 23 % |

Le chiffre d'affaires est majoritairement concentré en Région Flamande, soit 72 %, contre 24 % en Wallonie et 4 % à Bruxelles.

### Import et export (2016)

En Belgique, l'importation est majoritairement plus importante que l'exportation. La balance commerciale nationale est de -844,8 millions d'euros. Cette balance diverge au niveau des régions, -844,2 millions d'euros pour la Flandre et +27,8 millions pour la Wallonie.



Du bois d'œuvre au bois de chauffage, les exploitations forestières alimentent la filière bois belge.

## 6 Acteurs de la forêt

### Secteur public

**Le Département Nature et Forêt**, DNF, fait partie de **Service Public de Wallonie** et regroupe des ingénieurs forestiers, des agents, des aménagistes et des cartographes répartis dans trois Directions : *nature, pêche & chasse et ressource forestière*. Ce service s'occupe de la gestion forestière et des milieux naturels. De plus, le DNF agit directement en appliquant la législation dans les milieux forestiers et naturels ainsi qu'en faisant respecter les conditions de pêche et de chasse. La Région Wallonne est divisée en huit directions (Arlon, Dinant, Liège, Malmedy, Marche-en-Famenne, Mons, Namur et Neufchâteau), elles-mêmes divisées en plusieurs cantonnements. Son équivalent en Flandre et à Bruxelles-Capitale est respectivement ANB, *Agentschap voor Natuur & Bos*, et Bruxelles Environnement.

**Le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole**, DEMNA, s'occupe de réaliser des programmes de développement, de valorisation et de diverses études dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. Ce département se compose de cinq directions : *l'Analyse économique agricole, l'Etat environnemental, la Nature et l'Eau, le Milieu Forestier, la coordination des données*.

**Les Conseils Supérieurs Wallons**, CSW, sont des organismes consultatifs qui émettent, sur demande du ministre ou de leur propre initiative, des avis sur les lois concernées. Ces assemblées sont composées de membres spécialisés dans divers domaines.

- **CSWC** : Conseil Supérieur Wallon de la **Chasse**
- **CSWP** : Conseil Supérieur Wallon de la **Pêche**
- **CSWCN** : Conseil Supérieur Wallon de la **Conservation de la Nature**
- **CSWFFB** : Conseil Supérieur Wallon des **Forêts de la Filière Bois**

## Secteur privé

**Les propriétaires privés** s'occupent de la gestion de leurs propriétés forestières individuellement, avec ou sans conseil et aide extérieure.

**La Société Royale Forestière de Belgique, SRFB**, est une asbl\* offrant un service de formations et de conseils à ses membres quant aux applications concrètes de la science sylvicole. Son rôle est de promouvoir et de faire connaître la forêt et les forestiers ainsi que de valoriser et de protéger une sylviculture de qualité.

**Nature, Terre et Forêt, NTF**, est une association représentant les propriétaires ruraux de Wallonie. Son rôle est de défendre leurs intérêts au niveau politique et territorial ainsi que de les conseiller à travers une gestion durable sur le plan économique, social, environnemental et culturel.

**L'Office Economique Wallon du Bois, OEWB**, est un organisme qui s'occupe de favoriser le développement économique au niveau du commerce du bois et de l'emploi au sein de la filière bois wallonne. Pour venir en aide aux propriétaires d'une forêt dont la surface est trop restreinte pour le commerce du bois, l'**OEWB** a mis en place **la Cellule d'appui à la Petite Forêt Privée** qui accompagne les propriétaires privés d'un bois de moins de 5 ha pour valoriser au mieux leurs ressources forestières.

**La Fédération Nationale des Experts Forestiers** est une association, fondée en 1958, regroupant les experts forestiers de Belgique, ces derniers ont un rôle de consultant et d'appui à la gestion pour les propriétaires forestiers, les administrations publiques, les avocats, les notaires, les sociétés publiques ou privées ainsi que les particuliers. Cette asbl s'occupe de la défense des intérêts et de la valorisation de la profession.



La SRFB accompagne ses membres à travers formations, coaching, cursus théoriques et pratiques pour enseigner une sylviculture de qualité.

## 7 Conclusion

La forêt wallonne, et par extension la forêt belge, ne représentent qu'une faible surface à l'échelle européenne et mondiale. Cependant, elle revêt des aspects variés au niveau de la gestion, du patrimoine, de la législation et de l'écologie. Sa richesse tient donc de sa grande diversité. La composition forestière est également diverse mais reste dominée par l'épicéa, le chêne et le hêtre. Ce dernier reste l'essence climacique\* au sein du territoire belge bien que le réchauffement climatique pourrait modifier sa distribution écologique. La protection et la conservation de la nature ainsi que la production durable sont actuellement un grand enjeu pour la Belgique grâce aux différentes mesures telles que Natura 2000, la loi de conservation de la nature, le code forestier et les certifications.

### Liens utiles

- **Département Nature et Forêt (DNF)**  
<http://environnement.wallonie.be/administration/dnf.htm>
- **Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA)**  
<http://environnement.wallonie.be/administration/demna.htm>
- **Biodiversité en Wallonie (SPW - DGO3)**  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/accueil.html?IDC=6>
- **Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)**  
<http://www.srfb.be/fr>
- **Office Économique Wallon du Bois (OEWB)**  
<http://www.oewb.be/>
- **Fédération Nationale des Experts Forestiers (FNEF)**  
<http://www.experts-forestiers.be/>
- **PEFC Belgique & FSC**  
<https://www.pefc.be/fr/> & <http://www.fsc.be/fr-be>



## 8 Annexes

### A - Lexique

- **Accroissement annuel** : Quantité de bois élaboré au cours d'une année.
- **Asbl** : Une asbl, ou Association sans but lucratif, est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé.
- **Bois sur pied** : Arbre qui n'a pas été mis au sol, de manière naturelle ou artificielle.
- **Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (CSIS)** : Cavité souterraine dont la valeur écologique, géologique, historique et scientifique est reconnue.
- **Climacique** : Relatif à une formation végétale stable qui se situe en position finale d'une série successive au sein d'un site donné, ou en état de climax.
- **Directive «Habitats»** : Directive du Conseil européen du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- **Directive «Oiseaux»** : Directive du Parlement européen et du Conseil européen du 30 novembre 2009 (originale de 1979), concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- **Forêt non-productive** : Forêt dont la fonction commerciale n'est pas recherchée, mettant prioritairement en avant les fonctions d'accueil et/ou de protection et/ou de conservation (mares, zone de conservations, gagnages herbeux, ...).
- **Forêt productive** : Forêt produisant du bois et dont la fonction commerciale est recherchée.
- **Futaie** : Peuplement constitué d'arbres issus de graines et francs de pied (pas de drageons ou de rejets de souche)
- **Hêtraie acidophile** : Peuplement forestier caractérisé par la présence de hêtre, entre 60 et 90 %, accompagné de chêne sessile, entre 5 et 20 % et d'érable sycomore, de sorbier des oiseleurs, du sureau à grappes et parfois de noisetier, de charme et de houx.

- **Inventaire permanent des ressources forestières (IPRFW)** : Cellule d'étude, créée en 1996, intégrée au Département Nature et Forêt, ayant pour but de dresser un état des lieux de la forêt wallonne de manière continue ainsi que de fournir des indicateurs de gestion durable.
- **Pédologie** : Science qui étudie les sols.
- **Peuplement climacique** : Forêt dont la composition des espèces ligneuses et herbacées répond naturellement aux paramètres de stations et de climat à un moment donné.
- **Répartition bioclimatique** : Distribution d'une ou plusieurs espèces vivantes sur une surface donnée en fonction des caractéristiques biologiques et des facteurs climatiques qui leurs sont propres.
- **Réserve Forestière (RF)** : Forêt présentant des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et conservée pour cette raison.
- **Réserve Naturelle Agréée (RNA)** : Zone gérée par une personne physique ou morale autre que la Région Wallonne et protégée par la Loi sur la Conservation de la Nature pour ses habitats et ses espèces. Elle peut être intégrale en laissant la nature se développer, ou dirigée, dans laquelle une gestion appropriée sera organisée.
- **Réserve Naturelle Domaniale (RND)** : Zone publique gérée par le Service Public de Wallonie et protégée par la Loi sur la Conservation de la Nature pour ses habitats et ses espèces. Elle peut être intégrale en laissant la nature se développer, ou dirigée, dans laquelle une gestion appropriée sera organisée.
- **Réserve Naturelle Privée** : Terrains privés de statut non officiel que les propriétaires souhaitent protéger.
- **Sites de Grand Interêt Biologique (SGIB)** : Site abritant des espèces ou de biotopes rares ou menacés ou se caractérisant par une grande diversité biologique ou encore par un excellent état de conservation. Ils constituent l'ossature du réseau écologique (SEP ou Structure Écologique Principale).
- **Station** : Surface de terrain forestier homogène au niveau de ses caractéristiques climatiques, topographiques, pédologiques.
- **Taillis** : Peuplement régulièrement recépé et rajeuni à partir de drageons ou de rejets de souche.

- **Taillis sous-futaie (TSF)** : Peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âgeséquivalents à un multiple de la révolution du taillis.
- **Unités de Gestion (UG)** : Délimitation des parcelles de gestion de Natura 2000 en fonction de la nature du milieu et la présence d'éventuelles espèces à protéger. Il existe 11 unités de gestion (UG 1, milieux aquatiques, UG 2, 3, 4, 5 et 11, milieux ouverts, UG 6, 7, 8, 9, 10, milieux forestiers). Il existe également trois unités de gestion temporaire, qui seront recartographiées ultérieurement et transférées vers l'UG définitive correspondante.
- **Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB)** : Zone humide dont la valeur écologique et scientifique est reconnue.
- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : Zones de protection issues de la Directive « Oiseaux » de 1979.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : Zones de conservation issues de la Directive « Habitats » de 1992.

## B - Bibliographie

### Articles et ouvrages référencés dans le texte ou conseillés au lecteur :

- (a) Bastien Y., Gauberville C. : 2011 - *Vocabulaire Forestier - Écologie, gestion et conservation des espaces boisés*. AgroParisTech, IDF, ONF, 2011 - 608 p.
- (b) Bary-Lenger A., Evrard R., Gathy P. : 1999 - *La Forêt - Écologie, Gestion, Économie, Conservation ; Quatrième édition*. Ed. Du Perron, 1999 - 623 p.
- (c) Office Economique Wallon du Bois : 2017 - *PanoraBois, Wallonie, Édition 2017*. OEWB - 79p.
- (d) Centre de Recherches et d'Etudes pour l'Action Territoriale (CREAT) UCL : 2014 - *Actualisation et évolution de l'indicateur de fragmentation du territoire en Région Wallonne - Rapport final*. SPW, DGO3-DGARNE - 68 p.
- (e) SPW, DGO3-DGARNE - *Le nouveau Code forestier, découvrez ce qui se cache derrière*. SPW, DGO3-DGARNE - 9p.
- (f) Natagriwal asbl : 2017 - *Guide de gestion Natura 2000 - Les mesures de gestion en zone agricoles et forestières*. Natagriwal asbl - 116 p.
- (g) Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - *L'aménagement forestier en Région Wallonne*. SPW, DGO3-DGARNE - 30 p.
- (h) Latte N., Perin J., Lejeune P. : 2016 - *Évolution récente des surfaces forestières de la régénérations des coupes rases en Wallonie*. Forêt-Nature n°141, p. 46-51

**Conception et rédaction :** Christophe BAUFFE, Anne FOURBISSEUR et Maxime MANDERLIER

**Crédits illustrations :**

Pages 1, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13 : © M.Manderlier

Pages 4, 5 : © ULg - UCL - IRM - SPW

Page 12 : © SRFB

**Édition :** Février 2019

**Maquette :** Eduter-CNPR

## Plus d'informations ?

Voici les partenaires d'eForOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

### Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique



En Espagne



En France



### Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique



En Espagne



En France

